

582 DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE

—
COMMUNE
DE
TORCY

ARRETE DU MAIRE

N° AR/2025-386

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept du mois de septembre ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L 2212-1, L 2212-2 et 2213-23 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses Articles L. 431-4, L. 436-1, R. 431-7 et R. 436-40 ;

Vu le Code de Santé Publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1332-1, L 1332-2, L 1332-3, L 1332-4 et les articles D 1332-14 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Rural et notamment ses articles L. 211-11 et 632-1 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu le courrier en date du 12 septembre 2025 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté – Unité Territoriale Santé Environnement de Saône-et-Loire ; constatant la présence excessive de cyanobactéries (et/ou de microcystines) ;

Vu l'arrêté AR2025 363 du 20 août 2025 ;

Considérant le risque pour la santé publique (irritations cutanées, troubles digestifs, etc.) ;

Considérant la nécessité de protéger les usagers tout en permettant certaines activités sous contrôle ;

ARRÊTONS

ARTICLE I : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté AR2025 363 du 20 août 2025 ;

ARTICLE II : L'interdiction de la baignade, la consommation des produits de la pêche et des activités nautiques **non encadrées**, dans la zone concernée, est maintenue et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE III : **Une dérogation est mise en place pour les activités nautiques encadrées par des personnes qualifiées, et sans immersion prolongée**, selon la liste ci-dessous :

- Club Nautique Creusotin : **aviron**
- Yatch Club Creusotin : **voile**

Cette dérogation ne s'applique à des activités scolaires ou extra-scolaires.

ARTICLE IV : La prescription des mesures suivantes doit être strictement respectée :

- Interdiction d'immersion volontaire (plongée, natation).
- Nettoyage systématique du matériel après utilisation.
- Affichage visible des consignes de sécurité pour les usagers.
- Surveillance renforcée par les organisateurs (signalement immédiat de tout symptôme suspect).

ARTICLE V : Il est expressément stipulé qu'en cas de non-respect des dispositions fixées aux articles III et IV du présent arrêté, la commune ne pourra, en aucune circonstance, être tenue responsable des conséquences qui pourraient en résulter.

ARTICLE VI : Les contrôles réguliers de la qualité de l'eau par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le laboratoire agréé sont effectués de façon régulière jusqu'à la levée des restrictions dès retour à des seuils acceptables.

ARTICLE VII : Monsieur le Maire de Torcy, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Police Nationale du Creusot, la Police Municipale de Torcy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire et à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté – Unité Territoriale Santé Environnement de Saône-et-Loire.

Fait à TORCY, le 17 septembre 2025.

Le Maire,

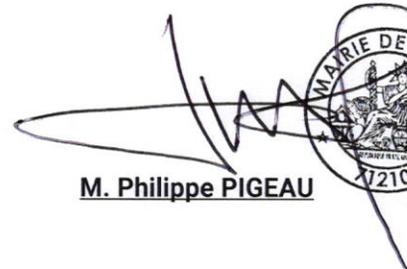
Notifié - Publié le

17 SEP. 2025

Le Maire,



A circular official stamp of the Mayor of Torcy, featuring the coat of arms and the text "MAIRIE DE TORCY" and "71210". A large, stylized signature is written over the stamp.



A circular official stamp of the Mayor of Torcy, featuring the coat of arms and the text "MAIRIE DE TORCY" and "71210". A large, stylized signature is written over the stamp.

M. Philippe PIGEAU